

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 6 mai 1939

N° 172/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 1025/T.T.

du 28 avril 1939

1 ANNEXE formant
dossier

OBJET :

Assassinat Gashizamanga
R.M.P.3557/1118/Nyanza
1840/Ruhengeri

Monsieur le Chef du Parquet,



Suite à votre lettre émise, j'ai l'honneur de vous faire savoir que par R.M.P.1840 Ruhengeri, toute l'enquête concernant le meurtre de Gashizamanga a été établie; courant février 1939, l'original du dossier fut envoyé, sous votre couvert à M.J.O.M.P. à Nyanza, tous les prévenus de cette affaire résidant en territoire de Nyanza.

Comme il est possible que vous ne soyez pas en possession de l'original du dossier 1840/Ruhengeri, je vous envoie en annexe de la présente la copie du dossier, comprenant deux pages de pro justitia, plus un certificat médical établi par le Docteur Clément (lettre 19/J. du 10 février 1939).

L'Officier du Ministère Public
D.Vauthier

A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda à KIGALI

==:==

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Kigali le 28 avril 1939 .

N° 1025/P.P.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

304 / T. L
le 4-5-39

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Assassinat
Gashizamanga .

Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

R.M.P. 3557/1118/Wyanza .

*Je vous envoie par le
dossier, en ayant
besoin pour Nyau
- ja - il ne vous est
pas nécessaire .*

J'ai l'honneur de vous transmettre en communication le dossier élargé .

Veuillez enquêter sur les circonstances de la mort de Gashizamanga , en sous-cheferie de Karasira , auprès de ce notable et des gens qui recueillirent la victime. Quels furent les derniers propos de celle-ci ?

1-5-39

Pour le Chef du Parquet du Ruanda
l'Officier du Ministère Public
A. Gille ,

A. Gille

*Anki - Kigali
Ruhengeri*

P.S.- J'apprends que SENGABO vous a été envoyé le 15 courant . Interrogez-le , s'il est encore à Ruhengeri au reçu du dossier , sinon le renvoyer à Kigali ou je procéderai aux devoirs d'instruction le concernant .

1-5-39

Monsieur l'Officier du Ministère Public

Ruhengeri .